



Attribution des Bourses Collège

Les bourses sont attribuées pour l'année scolaire 2019-2020.

La demande peut être faite :

- par internet : <http://www.ac-bordeaux.fr/teleservices> (possibilité de cocher une demande de réactualisation automatique de la bourse d'une année sur l'autre).
- sur papier (à récupérer au secrétariat, dépôt du dossier sur rendez-vous uniquement).

DATE LIMITE DE DEPÔT DE DOSSIER : 17 OCTOBRE 2019 (fermeture du serveur)

Les bourses sont calculées en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge (voir barème au dos).

Les ressources et le nombre d'enfants à charge (*) sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu.

Pour l'année scolaire 2019-2020, est retenu le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017.

Situation des demandeurs :

Le demandeur de la bourse est la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales, c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée.

En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des deux concubins

En cas de résidence alternée de l'élève, il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé.

En cas de modification de la situation familiale entraînant une diminution de ressources, les revenus de l'année 2018 pourront être pris en compte (avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018)

(*) Enfants à charge signifie le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.

La principale
P. AGUIRRE LEROY